

**COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, ROUX, TUCA
M. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Procurations : Mme BOFFA à Mme BERLOU, Mme CHAVARDEZ à M.BACCOU, M.DUFILS à M. GRIVEAU, Mme FORNET à M. DUPUY, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme SINIBALDI N à M. SINIBALDI F

Elus en exercice : 27
Présents : 21
Absents : 0
Procurations : 6
Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC

Date de convocation : 11/02/2025

➤ Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.

➤ Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Accord à l'unanimité des membres présents.

➤ Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.

➤ Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 23 janvier 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

➤ Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

Point 8 : Remboursement des frais kilométriques agents recenseurs.

Point 9 : Renouvellement convention de mise à disposition de salles communales Boulevard Pasteur à Cazouls-lès-Béziers au bénéfice du Foyer Rural.

Point 10 : Agents recenseurs – attribution d'une prime exceptionnelle.

Accord à l'unanimité des membres présents.

➤ Présentation travaux réalisés sur notre Dame D'Ayde par M. Gabriel GONDARD

➤ Présentation nouveaux agents : M. Roger BITOUNE et M. Sylvain CHABBERT

➤ Présentation de la valeur du mois la Dignité par M. François PEGURET.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°05/2025 : Attribution d'une concession funéraire perpétuelle – Famille PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mr et Mme PUECH Bernard et Pascale, domiciliés à Cazouls les Béziers, 25, boulevard Georges Clémenceau, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille PUECH

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'accorder au nom du demandeur susvisé une concession perpétuelle de six mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 8 janvier 2025, concession N°35.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 1400.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N° 06/2025 - Installation caméra - Bd V HUGO - ABSYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la caméra existante obsolète sur le secteur du Boulevard V. Hugo et de déplacer cette caméra dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre F. Mitterrand,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir la société ABSYS, sise 229 rue Alphonse Beau de Rochas, PAE de Mercorent, 34500 BEZIERS, pour la fourniture et pose d'une caméra qui sera installée au Boulevard V. Hugo, à Cazouls-lès-Béziers, permettant de couvrir l'entrée et le parking du centre F. Mitterrand, et une partie du Boulevard V HUGO pour un montant de 5 038.84 € HT soit 6 046.61 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 994.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N° 07/2025 - Attribution d'une concession funéraire perpétuelle – Famille PERIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme Danielle PERIL domiciliée à Cazouls-lès-Béziers, 4, lotissement Gil et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille PERIL.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'accorder au nom du demandeur susvisé une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 17 Janvier 2025 concession N°68 bis

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N° 08/2025 - Acquisition balayeuse aspiratrice - UGAP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter (CCP, art. L. 2113-4), pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

CONSIDERANT la volonté des élus de s'équiper d'une balayeuse aspiratrice afin d'assurer la propreté des voiries communales.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir la centrale d'achat UGAP- Direction territoriale de Montpellier – Q.Entreprise II- Tournezy Rue Montels l'église – 34 076 MONTPELLIER pour l'acquisition d'une balayeuse de marque SCHMIDT SWINO CS200 selon devis n°40466824 pour un montant de 130 164.71€ HT soit 156 197.65€ TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 905.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N° 09/2025 - MOe Travaux de voirie rue Aubert - OS 2 - CETUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU La décision n°17-2023 du 8 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie au bureau d'études CETUR LR (accord cadre à bons de commande avec maximum 210 000€ HT sur la totalité du marché pour une durée de deux ans),

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de voirie au niveau de la rue Aubert,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De fixer, Conformément à l'ordre de service n°2 en faveur du Bureau d'Etude CETUR LR, sis Parc Club – Bâtiment B – 166, rue Maurice Béjart - 34500 BEZIERS, selon les conditions ci-dessous :

Pour mémoire :

POURCENTAGE DE REMUNERATION (marché)	
MISSIONS	%
PRO	1.90
ACT	0.5
VISA	0.3
DET	1.9
AOR	0.2
TOTAL	4.80%

SECTEUR DE REFECTION DE VOIRIE	MISSIONS	ESTIMATION DES TRAVAUX € HT	Rémunération Maitrise d'œuvre € HT
Rue Aubert	PRO ACT VISA DET AOR	50 000€ HT	2 400€ HT
TVA 20%			480€ HT
TOTAL REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE € TTC : (Avant chiffrage définitif des travaux)			2 880 TTC

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 931.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N° 10/2025 – Attribution d'une concession funéraire temporaire RIVAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme Antoinette RIVAS domiciliée à CHAMAS (Bouches du Rhône), bat C333 Clos des Amandiers, impasse Jacques Prévert et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille RIVAS.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide:

ARTICLE 1 : D'accorder au nom du demandeur susvisé une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 27 janvier 2025 concession N°119 bis

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N° 11/2025 – Prémption parcelles LASSALLE Pech Esteve

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 215-7 permettant à la commune de se substituer au département et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leurs droits de préemption ;

VU le Code de l'Urbanisme dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Prémption de ladite commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Béziers 3, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2024-05703, reçue le 19 décembre 2024 à l'Hôtel du Département, par laquelle la SCP GONDARD – MALAVIALLE informait de la volonté de Madame LASSALLE Anne-Marie de vendre au prix de 24 000 € (vingt-quatre mille euros), sa propriété d'une contenance de 43 732 m², cadastrée section C n°1170-1171-1172-1173-1174-1187-1188-1190-1191 et 1193, située Puech Esteve sur le territoire de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

VU la décision du Département en date du 24 décembre 2024 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

VU l'intérêt d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité ;

Considérant l'intérêt que présente ces terrains, comme le montre le rapport annexé, par sa situation et dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du Puech Esteve.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De préempter les parcelles cadastrées section C n°1170-1171-1172-1173-1174-1187-1188-1190-1191 et 1193 et ce au prix proposé par le propriétaire soit 24 000 € (vingt-quatre mille euros) ;

ARTICLE 2 : Les parcelles seront incorporées dans le domaine public communal ;

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21, article 2111.

ARTICLE 4 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Hypothèques.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N° 12/2025 – Attribution d'une concession funéraire perpétuelle JOVELLAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mr JOVELLAR Louis, domicilié à Cazouls-lès-Béziers, 4, rue des Glycines, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille JOVELLAR Louis.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'accorder au nom du demandeur susvisé une concession perpétuelle de six mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 28 janvier 2025, concession N°121.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 1400.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N° 14/2025 – Attribution d'une concession funéraire temporaire MALDONADO LLOBERA Antoinette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme MALDONADO née LLOBERA Annette domiciliée à Cazouls-lès-Béziers, 6 rue Tourville et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MALDONADO.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 29 septembre 2022 concession N°15 bis.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie dans l'Hérault – 2025-2034

VU l'article L133-2 du code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM 34.2024-05-148 80 du 3 mai 2024 approuvant le schéma stratégique des équipements DFCI ;

CONSIDÉRANT que le département de l'Hérault fait partie des 25 départements du sud de la France réputés particulièrement exposés au risque d'incendie de forêt et qu'à ce titre, il fait l'objet d'un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI), en application de l'article L133-2 du code forestier ;

CONSIDÉRANT que ce document constitue le guide partagé de l'action collective en matière de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et que le précédent PDPFCI validé en 2013 est arrivé à échéance. ;

CONSIDÉRANT que le code forestier prévoit que certaines voies ouvertes à la circulation publique puissent être répertoriées comme des voies assurant la prévention des incendies au PDPFCI, à la demande des collectivités territoriales, ou de leurs groupements, et avec l'accord du propriétaire de ces voies ;

CONSIDÉRANT que les pistes et voies ouvertes à la circulation publique sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, validé par arrêté préfectoral du 3 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT les pistes DFCI présentes sur la commune :

- Secteur Thézanel /Mus : AVC32-1 ; AVC6-2 ; AVC6-3 ; AVC7-1
- Secteur Rougeas : AVC31
- Secteur Montmajou /Fontcaude : AVC30-1 ; AVC30-2
- Secteur : Les Combelles : AVC28-2 ; AVEC29-2 ; AVC28-4 ; AVC28-5

CONSIDÉRANT que l'approbation du PDPFCI permet au conseil départemental de l'Hérault de réaliser des bandes de débroussaillage de sécurité de part et d'autre des voies ainsi classées quel que soit le propriétaire des terrains concernés ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie dans l'Hérault – 2025-2034, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2. Convention relative à l'effacement des réseaux de communications électroniques – Boulevard Victor HUGO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'électrification rurale au titre du FACE 2024 au niveau du Boulevard Victor HUGO, relatifs à l'effacement des réseaux électriques basse tension de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-lès-Béziers et des réseaux de communications électroniques d'Orange. Ces travaux participent à l'aménagement du secteur et notamment la réhabilitation du centre François Mitterrand en cours.

Dans le cadre de ces travaux, une convention formalise :

- La réalisation d'une étude par l'opérateur Orange nécessaire à l'enfouissement des réseaux.
- La réalisation des travaux de câblage (tirage et raccordement des nouveaux câblages, reprise des installations des clients concernés, dépose des anciens câbles et appuis abandonnés) par l'opérateur Orange. Ces prestations sont à la charge de la Commune pour un montant de 1 943 €HT.
- La réalisation des travaux de Génie Civil (tranchée et fermeture de tranchée, pose d'équipement, réfection des revêtements) par la commune, maître d'ouvrage du projet.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve la convention de la société Orange relative aux travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques, au niveau du Boulevard Victor HUGO, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cet enfouissement.

3. Solidarité avec la population de Mayotte après le passage du cyclone Chido

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cazouls-lès-Béziers tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1€ par habitant soit 5 280€,
- à la Protection civile, dont le siège social se trouve Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le versement d'un don de 1€ par habitant soit 5 280 € à la Protection civile en soutien à la population de Mayotte, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. Convention de mise à disposition par la préfecture de l'Hérault d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'objet de cette convention est la mise en place de la réservation et du transport itinérant du dispositif de recueil (DR) mobile destiné à délivrer des titres d'identité au sein du département de l'Hérault.

La préfecture de l'Hérault met à disposition, sur des créneaux réservés, le DR mobile pour permettre d'assurer, par les agents communaux habilités, le recueil des demandes de cartes nationales d'identité et la remise des titres aux personnes à mobilité réduite ne pouvant se déplacer résidant dans le département de l'Hérault. La convention précise les modalités.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve la convention de mise à disposition par la préfecture de l'Hérault d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la préfecture de l'Hérault.

AFFAIRES FINANCIERES – COMMANDE PUBLIQUE

5. Contribution de la commune au SIGG pour 2025.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer une contribution des communes associées au Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie,

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution de la commune de Cazouls-Lès-Béziers à 2 euros par habitant, ce qui génèrerait une dépense annuelle de :

Commune de Cazouls-lès-Béziers : 5 280 habitants soit 10 560 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve la contribution des Communes membres du Syndicat à 2 euros par habitant, soit pour l'année 2025, un montant de 10 560 € (dix mille cinq cent soixante Euros) pour la commune de Cazouls-Lès-Béziers, dit que cette somme sera payée sur le compte 65568 : Autres contributions, du Budget Communal 2025.

6. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025.

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, notamment son article 107 de la loi NOTRe,

VU le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux contenu et modalités de publication de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire transmis pour l'année 2025, approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif Communal 2025.

PERSONNEL COMMUNAL

7. Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail entre la commune de Cazouls-lès-Béziers et le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Madame Carole BERLOU et Mme Viviane GAIRE, Adjointes au Maire, ne participent pas au débat ni au vote de cette délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu le code de la sécurité intérieure- Article L723-11, en référence au titre II de la loi N°96-370 du 3 mai 1996,

La commune de Cazouls-lès-Béziers propose de conventionner avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires employés par la collectivité,

Il s'agit notamment de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour formation et/ou pour intervention pendant le temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité auquel l'agent sapeur-pompier volontaire appartient,

La convention s'articule autour de deux grands axes :

- La mise à disposition pour formation du sapeur-pompier volontaire par la collectivité qui l'emploie.
- La mise à disposition opérationnelle du sapeur-pompier volontaire par la collectivité qui l'emploie.

L'ensemble des modalités de mise à disposition des personnels concernés par la convention, à savoir les sapeurs-pompiers volontaires, est détaillé dans la convention annexée à la présente délibération,

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'égale durée. Elle pourra être dénoncée, à la demande de l'une des parties, avec un délai de préavis de 3 mois,

Considérant que la commune de Cazouls-lès-Béziers souhaite conventionner avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre évoqué ci-dessus,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve la signature de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, entre la commune de Cazouls-lès-Béziers et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

8. Remboursement des frais kilométriques – agents recenseurs.

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du recensement général de la population 2025, les agents recenseurs chargés des secteurs à habitat dispersé ont dû utiliser leur véhicule personnel et engager des frais supplémentaires de carburant.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, accepte de rembourser les frais de déplacement, selon le barème en vigueur et comme suit :

M. Hervé CAZABONNE : 541 km x 0.32 (indice appliqué à un véhicule de puissance 4 CV) = 173.12 €

Mme Océane STOLARCZYK : 25 km x 0.41 (indice appliqué à un véhicule de puissance 6 CV) = 10.25 €
autorise Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante.

9. Renouvellement convention de mise à disposition de salles communales Bd Pasteur à Cazouls-lès-Béziers au bénéfice du Foyer Rural.

Madame Estelle ROUX, Adjointe au Maire, ne participe pas au débat ni au vote de cette délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2144-3 ;

Vu la délibération N° 62/2022/3.52 du 24 mars 2022 autorisant M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des salles communales omnisport et de musculation, situées Boulevard Pasteur, au bénéfice de l'association « Foyer Rural » pour une durée de trois ans, à compter du 17 mai 2022 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la présente convention pour une durée de trois ans et d'en modifier les modalités de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer avec le « Foyer Rural » de Cazouls-lès-Béziers, le renouvellement la convention de mise à disposition de salles sises Boulevard Pasteur pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

10. Renouvellement Agents recenseurs - attribution d'une prime exceptionnelle.

Madame ROUQUET-TAFANI, Adjointe au Maire, ne participe pas au débat ni au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du bon déroulement de l'enquête de recensement général de la population, dans un contexte difficile, du 16 janvier au 15 février 2025 inclus, et afin de récompenser les agents recenseurs, il suggère le versement d'une prime exceptionnelle.

A cet effet, et comme le recensement s'est déroulé sur une durée de 1 mois, il propose le versement d'une prime exceptionnelle à chaque recenseur, en sus de la rémunération indexée sur le nombre de bulletins collectés, d'un montant permettant de rémunérer l'agent recenseur à hauteur d'un SMIC mensuel brut.

Montant total du crédit affecté = 11 328.48 € (détail annexe 1)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025 au compte 64138 « primes et autres indemnités ».

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, autorise l'attribution d'une prime à chaque agent recenseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19.

**Le Maire,
Philippe VIDAL**



**La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC**



